

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **18 mars 2024**, à compter de **19h00** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller #1  
Véronique Lemire, conseillère #2  
Pierre Dénommmé, conseiller # 4  
Michel Ayotte, conseiller # 5  
Luc Bernèche, conseiller #6

Absence :  
Linda Pomerleau, conseillère #3

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

#### **Mot de bienvenue**

---

Madame Lyne Ash, mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée à 19h00.

**7479-03-24**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion - règlement d'emprunt 2024-01
4. Présentation du premier projet du règlement d'emprunt 2024-01
5. Fonds AgriEsprit
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**7480-03-24**

#### **Avis de motion - Règlement d'emprunt 2024-01**

---

Monsieur Michel Ayotte, conseiller # 5, par la présente :

1. Donne un avis de motion lors de la séance extraordinaire le lundi 18 mars 2024 pour le règlement d'emprunt numéro 2024-01 décrétant des dépenses de 3 792 000 \$ pour la construction du nouveau Centre Communautaire et l'aménagement du site au 10 rue principale de Nédélec
2. Dépose le projet du règlement d'emprunt numéro 2024-01 lors de cette même séance ordinaire du 18 mars 2024. Intitulé « Construction neuve du Centre communautaire » dans la municipalité de Nédélec », et qui sera adopté à une séance ultérieure pour adoption.

**7481-03-24**

#### **Présentation du projet du règlement d'emprunt 2024-01 - Nouveau Centre Communautaire**

---

Il est proposé par Véronique Lemire et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le premier projet du règlement # 2024-01, intitulé règlement décrétant des dépenses de 3 792 000 \$ et un emprunt de 3 792 000 \$ pour la construction d'un nouveau centre communautaire et l'aménagement du site au 10 rue principale de Nédélec.

**Que** soit décrété ce présent règlement :

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a plus accès à un centre communautaire depuis septembre 2020, après inspection faite par un technicien en santé de bâtiment déclarant ledit centre communautaire dangereux à la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le terrain au 10 rue principale appartient à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité Nédélec désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**après consultation citoyenne auprès de l'ensemble de la communauté en août 2021, un vote dévoilait une demande de reconstruction d'un nouveau centre communautaire ;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu pour la municipalité de procéder à la construction du nouveau centre communautaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déposé un projet de construction neuve dans le cadre du programme PRACIM du MAMH;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été jugé prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et a été retenu pour l'approbation d'une aide financière dans le cadre du programme PRACIM ;

**ATTENDU QUE** ledit projet est construit sur une base de 80% en structure de bois, une aide financière supplémentaire est accordée dans le cadre du programme PRACIM ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une lettre de promesse signée par la ministre madame Andrée Laforest, confirmant que ledit projet est couvert pour une somme de 3 158 150 \$, jusqu'à concurrence maximale de 3 805 000\$ pour la construction neuve d'un centre communautaire.

**ATTENDU QUE** ledit projet qualifie pour une aide financière dans le cadre de la TECQ 2019-2023 pour un montant de 12% supplémentaire

**ATTENDU QUE** la municipalité est prête à prendre l'engagement financier d'entreprendre les démarches nécessaires pour une construction neuve du centre communautaire à Nédélec ;

**ATTENDU QUE** des travaux de constructions d'un nouveau centre communautaire sont nécessaires ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la construction du centre communautaire selon les plans et devis préparés et présentés par madame Édith Dennis-LaRocque, portant le No de projet 22047-0, en date septembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Directrice générale Lise Dénommée en date du 18 mars 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A et B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 792 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents.

**ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 792 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale

à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment les montants provenant du programme PRACIM ainsi que les montants provenant du programme de la TECQ 2019-2023.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **Information sur Fonds AgriEsprit**

---

Lise Dénommmé, DG informe les membres d'un programme d'aide financière "Fonds AgriEsprit" qui pourrait s'appliquer à un nouveau projet au sein de la municipalité, les membres sont d'accord de poursuivre les démarches pour plus informations. À suivre.

### **Période de questions**

---

Aucune questions du public.

**7482-03-24**

### **Levée de la séance**

---

La séance est levée à 19h11, et est proposé par Yves Bourassa.

\_\_\_\_\_  
**Lyne Ash, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Lise Dénommmé, directrice générale et greffière-trésorière**

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

\_\_\_\_\_  
Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.